

(1)

(N° 140)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 AVRIL 1906.

XV.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1906.

(2)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1906 comprend aux articles 1^{er}, 2 et 3 un ensemble de crédits de la nature de ceux qui prennent habituellement place dans ce Budget. Ces crédits s'élèvent, au total, à fr. 117,213,473 25

Le projet prévoit, d'autre part, des recettes évaluées à. . . 1,039,500 »

La différence, soit. fr. 116,153,973 25

représente le montant à couvrir au moyen des excédents du Budget ordinaire et, pour le surplus, au moyen de l'emprunt.

Il restait disponible à la date du 1^{er} janvier 1906, sur les crédits extraordinaires votés précédemment :

1^o Sur les crédits reportés de l'exercice 1904 et susceptibles de recevoir des imputations jusqu'au 31 décembre 1906 fr. 38,128,319 10

2^o Sur les crédits reportés de l'exercice 1905 et susceptibles de recevoir des imputations (1) jusqu'au 31 décembre 1907 125,263,160 27

Soit un total de. fr. 163,391,479 37

Comme les années précédentes, on croit utile d'insérer ici l'exposé des principaux faits d'ordre économique et financier qui sont en corrélation avec l'objet du Budget extraordinaire.

§ I.

Analyse des dépenses extraordinaires.

Le tableau suivant présente le relevé des dépenses extraordinaires effectuées pendant la période 1895-1905. Elles y sont classées en deux grandes catégories selon qu'elles sont ou non relatives à l'outillage économique du pays, et les dépenses de la première catégorie sont réparties en deux groupes selon qu'elles sont directement ou indirectement productives de revenus pour le Trésor public.

(1) En attendant le vote du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires de 1905, il a été fait au cours de cet exercice des avances du Trésor à concurrence de fr. 53,628,979 60 qui n'ont pu être régularisées qu'en 1906.

DÉPENSES*Période du 1^{er} janvier 1895*

	1895.	1896.	1897.	1898.
Montant total des dépenses extraordinaires d'après les comptes . . .	45,564,255 76	55,053,985 91	86,329,585 24	266,444,231 92
A déduire : Opérations financières (avances et placements mobiliers) .	13,211,787 05	8,622,592 57	2,357,265 72	2,388,877 85
Dépenses extraordinaires proprement dites . . .	32,352,448 71	46,431,393 34	83,992,321 52	264,055,354 07

I. — Dépenses**A. — Dépenses directement**

Chemins de fer	17,150,429 50	25,561,847 08	52,805,720 46	259,145,193 51
Postes	270,515 84	470,537 13	681,592 45	1,160,287 06
Télégraphes et téléphones	1,268,452 95	1,378,315 06	9,763,002 23	1,991,363 02
Marine	2,272 »	183 »	46,817 40	318,649 30
Domaine privé de l'État : forêts, dunes, terrains incultes, etc. ; acquisitions, boisement, mise en valeur	170,000 »	»	139,602 96	819,631 21
	18,861,668 29	27,410,882 25	63,456,535 48	245,455,124 10

B. — Dépenses indirectement

Canaux et rivières	2,900,304 45	3,109,448 35	4,556,614 41	5,059,068 90
Routes et ponts, voirie vicinale et hygiène publique	1,457,883 61	3,554,189 20	2,517,412 31	3,770,951 52
Ports et côtes.	627,025 59	5,972,149 71	7,789,695 77	10,201,753 95
	4,985,213 65	12,455,787 26	14,645,720 49	19,051,774 37
TOTAL DE LA RUBRIQUE I.	23,846,881 92	39,846,669 51	78,080,255 97	262,466,898 47
PROPORTION POUR CENT relativement au total des dépenses extraordinaires proprement dites	73.7 %	85.8 %	92.9 %	99.4 %

II. — Autres

Domaine public immobilier :				
a) Achats	115,526 46	54,194 31	»	95,000 »
b) Constructions { Palais de justice, prisons, établissements de bienfaisance.	175,116 04	64,432 81	1,250 »	»
Monuments et bâtiments divers	1,688,261 07	775,895 88	187,146 81	»
Établissements d'instruction, conservatoires de musique et musées	841,045 87	96,971 58	269,907 21	213,412 41
Œuvres d'art et de sciences, expositions	57,411 49	11,962 51	»	»
Bâtiments militaires, fortifications, armement	4,484,058 42	5,188,819 05	5,453,761 53	1,280,045 19
Dépenses diverses.	1,144,147 44	414,449 91	»	»
TOTAL DE LA RUBRIQUE II	8,505,566 79	6,584,723 83	5,912,065 55	1,588,455 60
PROPORTION POUR CENT relativement au total des dépenses extraordinaires proprement dites	26.5 %	14.2 %	7.1 %	0.6 %
TOTAL des dépenses extraordinaires proprement dites.	32,352,448 71	46,431,393 34	83,992,321 52	264,055,354 07

(¹) Ce total comprend la somme de 29,331,600 francs, montant des indemnités allouées à des sociétés ou particuliers belges victimes des troubles de la Chine et escomptées en 1904 par l'État belge en exécution de l'article 3 de la loi du 14 mai 1904.

(²) Dépenses régulièrement ordonnancées. fr. 50,885,176.53
— réglées par avances du Trésor 53,625,979.60

TOTAL. . . fr. 115,509,156.18

EXTRAORDINAIRES.

au 31 décembre 1905.

1899.	1900.	1901.	1902.	1903.	1904.	1905.	TOTAL GÉNÉRAL.
119,011,862 61	95,102,409 55	104,019,454 88	114,266,228 42	117,025,598 04	161,350,796 26	⁽²⁾ 113,509,156 18	1,278,586,524 57
2,128,934 65	2,126,801 33	85,424 46	8,000,000 .	1,375,485 90	⁽¹⁾ 52,470,049 36	2,196,842 40	74,940,109 29
116,882,877 96	92,975,608 02	104,856,010 42	106,266,228 42	115,652,112 14	128,889,746 90	111,512,313 78	1,203,646,415 28

d'outillage économique.*productives de revenus.*

89,770,416 59	58,555,245 60	67,506,146 66	63,688,200 42	62,283,108 52	68,068,737 16	68,190,596 83	812,525,642 11
1,168,109 48	1,028,821 12	1,412,811 59	865,910 07	1,115,987 48	1,668,741 04	1,265,608 60	11,708,810 54
1,751,446 06	3,255,769 04	2,984,250 61	5,939,467 02	2,685,485 59	3,674,503 52	4,257,227 52	50,969,352 42
215,639 14	20,945 98	11,375 90	40,118 62	108,244 50	91,701 51	153,427 80	1,009,372 75
510,205 40	283,551 67	2,382,094 14	598,272 80	1,177,360 83	2,858,146 07	718,373 71	9,457,018 88
93,415,903 76	63,744,113 41	74,096,656 70	68,951,060 83	67,570,186 52	76,341,018 90	74,585,254 40	871,650,196 70

productives de revenus.

5,647,794 98	4,486,538 72	7,464,852 65	10,535,189 50	16,250,389 08	16,414,513 93	12,692,825 62	89,097,538 43
3,860,318 53	7,477,703 08	7,469,960 02	8,655,488 55	10,405,098 78	11,024,067 70	8,187,439 52	67,980,579 22
13,553,851 17	14,151,575 06	14,815,911 81	16,569,226 98	16,012,458 75	16,569,869 08	8,692,152 14	124,555,647 90
22,861,944 68	20,115,876 86	29,750,731 08	55,759,904 89	42,607,946 59	45,808,459 71	29,572,415 08	281,655,765 64
116,277,851 44	80,859,990 27	105,847,587 78	104,711,874 72	110,058,155 11	120,150,569 61	104,157,649 54	1,155,283,962 54
99.4 %	96.6 %	99.5 %	98.5 %	95.1 %	95.2 %	95.6 %	95.8 %

dépenses.

.	2,611,480 96	187,464 51	1,070,098 .	2,054,654 14	5,564,174 64	2,188,053 13	⁽³⁾ 11,920,626 15
.	.	.	.	.	.	.	240,798 85
280,279 08	8,040 73	80,233 53	226,186 82	548,799 70	247,711 74	1,254,680 59	5,275,233 75
75,462 57	255,852 86	391,801 16	237,437 24	554,872 55	871,253 52	965,275 12	4,749,271 69
.	"	.	.	.	"	"	69,374 .
251,284 87	242,263 20	529,123 04	20,631 64	1,052,531 71	1,090,769 76	1,753,174 49	21,112,261 48
.	.	.	.	1,445,540 93	2,959,467 83	1,053,480 91	⁽⁴⁾ 6,904,887 02
605,026 52	3,115,617 75	988,622 64	1,554,553 70	5,613,979 03	8,759,577 99	7,154,664 24	50,562,452 94
0.6 %	5.4 %	0.5 %	1.5 %	4.9 %	6.8 %	6.4 %	4.2 %
116,882,877 96	92,975,608 02	104,856,010 42	106,266,228 42	115,652,112 14	128,889,746 90	111,512,313 78	1,203,646,415 28

⁽³⁾ Ce total comprend notamment le coût des acquisitions faites en vue de la construction du Mont des Arts, à Bruxelles.⁽⁴⁾ Ce total comprend notamment le montant des subsides extraordinaires alloués aux villes d'Ostende et de Spa sur les crédits de 5 millions et de 2 millions de francs ouverts par la loi du 24 octobre 1902

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Si la proportion des dépenses de la rubrique II est tombée à un chiffre négligeable, c'est parce que le Gouvernement s'est appliqué, depuis 1893, à faire supporter par le Budget ordinaire la plupart des dépenses étrangères à l'outillage économique que l'on inscrivait précédemment au Budget extraordinaire à raison de leur caractère exceptionnel.

Voici le relevé des dépenses exceptionnelles effectuées à charge du Budget ordinaire pendant la période à laquelle se rapporte le tableau qui précède :

Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1893.	fr.	3,883,627	24	
— 1896.		14,386,988	79	
— 1897.		23,732,150	57	
— 1898.		10,791,145	49	
— 1899.		16,780,364	49	
— 1900.		13,974,843	74	
— 1901.		13,856,763	10	
— 1902.		13,633,128	48	
— 1903.		10,901,563	18	
— 1904.		11,309,626	86	(chiffre approximatif.)
— 1905.		21,200,000	»	—
TOTAL.		fr.	154,475,203	94

§ II.

Mesure dans laquelle les dépenses extraordinaires sont supportées par des ressources autres que l'emprunt.

La loi annuelle du Budget extraordinaire stipule que l'excédent des dépenses qu'elle autorise sur les recettes qu'elle prévoit sera couvert soit au moyen des excédents du Budget ordinaire, soit au moyen d'un emprunt.

Aux recettes habituellement inscrites au Budget extraordinaire on ajoute, le cas échéant, par application de la réforme de comptabilité budgétaire inaugurée en 1896 ⁽¹⁾, le montant des fonds d'amortissement non employés en rachat de titres de la dette à raison de l'élévation des cours au-dessus du pair.

Le tableau ci-après présente le montant des ressources diverses, autres que l'emprunt, qui ont servi à payer les dépenses extraordinaires relevées au tableau inséré au § I^{er}.

(1) Le procédé a été rendu obligatoire par l'article 1^{er} de la loi du 24 avril 1902.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ressources en dehors de l'emprunt affectées aux dépenses extraordinaires.

ANNÉES.	RECETTES EXTRAORDINAIRES.		BONIS budgétaires.	ENSEMBLE
	Aliénations de biens domaniaux, remboursements d'avances, etc.	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi.		
	1	2	3	4
1895.	1,587,092 61	•	7,516,853 05	8,903,925 66
1896.	5,789,073 42	5,641,994 06	6,105,280 56	15,534,354 64
1897.	1,160,077 58	5,120,600 02	5,771,014 43	12,051,692 63
1898.	1,558,465 53	5,245,708 17	12,100,949 55	18,905,123 05
1899.	4,563,986 12	2,315,828 37	17,601,156 44	24,480,970 93
1900.	1,493,958 95	305 30	15,049,080 97	16,544,254 31
1901.	4,698,356 23	350 50	2,559,525 11	7,258,240 70
1902.	10,841,707 58	292 80	3,215,338 72	20,057,428 90
1903.	2,282,151 49	250 12	2,901,290 91	5,183,672 52
1904.	2,078,165 31	427 64	(1) 6,257,753 91	8,336,346 86
1905.	(1) 8,437,040 86	289 84	(1) 9,678,000 •	18,115,330 70
	50,490,145 28	16,326,056 97	88,535,138 65	155,351,340 90

(1) Chiffre approximatif.

Du rapprochement de ce tableau avec celui du § 1^{er} ressortent les constatations suivantes :

1^o Loin que le Gouvernement ait dû recourir à l'emprunt, de 1893 à 1903, pour solder les dépenses extraordinaires ne se rapportant pas à l'outillage économique, soit. fr. 50,362,452 94
celles-ci représentent à peine, pour cette période de onze années, 57 % des bonis du Budget ordinaire (fr. 88,535,138 65);

2^o Du total des ressources extraordinaires autres que les capitaux empruntés, il reste, après déduction des dépenses qui viennent d'être mentionnées, près de 103 millions, ci. . 104,988,887 96
qui ont été employés à des dépenses d'outillage économique, soit à peu près 9.1 % du total de celles-ci (fr. 1,153,283,962 34),
et, plus spécialement, 37.3 % des dépenses d'outillage indirectement productives (fr. 281,633,765 64).

TOTAL. . . . fr. 155,351,340 90

NOTE PRÉLIMINAIRE.

§ III.

Amortissement de la dette publique.

Suspendu en 1896 à raison de l'élévation des cours au-dessus du pair, l'amortissement par rachat de titres de la rente a repris son action en 1899. Voici les chiffres annuels du capital ainsi éteint :

En 1899.	fr.	4,044,100	»
— 1900.		6,214,600	»
— 1901.		6,918,100	»
— 1902.		5,953,900	»
— 1903.		7,343,800	»
— 1904.		9,009,700	»
— 1905.		12,636,400	»
TOTAL.	fr.	52,120,600	»

Ajoutons que les fonds d'amortissement portés au Budget pour 1906 s'élèvent à plus de 12 millions de francs.

§ IV.

Accroissement de l'activité industrielle et commerciale du pays.*Commerce spécial.*

ANNÉES.	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	TOTAL.
	francs.	francs.	francs.
1894	1,574,549,243 »	1,505,686,468 »	2,878,235,711 »
1900	2,215,752,965 »	1,922,884,181 »	4,138,637,146 »
1901	2,220,991,626 »	1,828,231,784 »	4,049,223,410 »
1902	2,380,685,040 »	1,925,490,170 »	4,306,175,210 »
1903	2,656,569,910 »	2,110,558,068 »	4,766,707,978 »
1904	2,782,219,972 »	2,183,260,722 »	4,965,480,694 »
1905 ⁽¹⁾	2,985,000,000 »	2,290,000,000 »	5,275,000,000 »

(¹) Le Tableau général du commerce pour 1905 n'étant pas dressé à l'heure actuelle, on ne peut donner que les chiffres du *commerce spécial*, établis *provisoirement* d'après le BULLETIN MENSUEL.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Commerce général.

ANNÉES.	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS.
	francs.	francs.
1894.	2,705,080,783 °	2,424,560,429 °
1900.	5,594,425,067 °	5,297,509,775 °
1901.	5,640,645,550 °	5,259,442,992 °
1902.	5,959,578,241 °	5,475,161,027 °
1905.	4,447,358,421 °	5,889,851,898 °
1904.	4,426,445,051 °	5,849,100,881 °
1905(1).	°	°

(1) Voir la note à la page précédente.

Mouvement maritime.

ANNÉES.	TOTAL POUR LE PAYS.		PORT D'ANVERS.	
	Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.
	tonneaux.	tonneaux.	tonneaux.	tonneaux.
1894.	6,515,750	6,542,962	5,051,097	5,052,131
1900.	8,500,772	8,476,874	6,696,570	6,669,712
1901.	9,288,200	9,340,528	7,466,465	7,518,292
1902.	10,154,500	10,091,722	8,592,580	8,534,150
1905.	10,910,652	10,934,285	9,075,705	9,104,275
1904.	11,176,259	11,144,849	9,375,699	9,359,707
1905.	11,615,856	11,554,568	9,861,528	9,800,147

§ V.

État du crédit national.

Le crédit national reste des mieux cotés sur le marché financier; témoin les chiffres suivants, indiquant les cours des rentes européennes à 3 % à la fin de décembre 1905 :

3 % belge, 2 ^e série, 29 décembre 1905 . fr.	99 60	} (déduction faite du prorata)
3 % français. 30 — . . .	99 075	
3 % Pays-Bas 28 — . . .	90 50	
3 % allemand 29 — . . .	87 275	
3 % russe 30 — . . .	67 75	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

*
* *

Les propositions de crédits contenues dans le présent projet de loi sont justifiées par les notes ci-après.

ARTICLE 1^{er} DU PROJET DE LOI.1^o MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

ARTICLE 1^{er} DU TABLEAU. — *Terrains incultes et bois domaniaux : boisement, assainissement; création de chemins de vidange.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Cette somme permettra de continuer les travaux de mise en valeur des fagnes de l'Herlogewald et des terrains incultes achetés par l'État dans ces dernières années, ainsi que les travaux de construction de bonnes voies d'exploitation dans diverses propriétés boisées domaniales.

ART. 2 DU TABLEAU. — *Voirie vicinale. — Travaux de construction.*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Le développement constant du réseau de la voirie vicinale et les améliorations considérables à y apporter justifient la demande de ce crédit.

2^o MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 3 DU TABLEAU. — *Chemins de fer. — Voies et travaux.*

Crédit demandé : 48,000,000 de francs.

Ce crédit sera affecté aux dépenses suivantes :

A. — Travaux :

1^o Aménagement des gares d'Alost, Binche, Courtrai, Gand (gares de l'agglomération), Haine-St-Pierre, Meirelbeke, Monceau, Bruges, Louvain, Liège, Verviers, Namur, Ostende, Schaerbeek, Charleroi, Bruxelles (gares de l'agglomération), etc.; parachèvement du bâtiment des recettes de la gare centrale d'Anvers, aménagement des gares de l'agglomération anversoise et

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ceinture d'Anvers; exécution de la convention conclue avec la commune de Laeken fr. 15,140,000 »

2° Construction d'un hangar pour abriter les bois à Malines, d'un quai de chargement surélevé à Barse, d'un magasin à Basècles, d'un couloir sous les voies à La Croyère, à Bruxelles Q.-L. et à Saint-Ghislain; d'un magasin pour le service de la traction à Arlon et d'un hangar aux marchandises à Pitthem et à Cappellen;

Agrandissement du hangar aux marchandises de Tirlemont, des bâtiments des recettes de Poulseur, Thollembeek, Eygenbilsen et Glons, des bureaux de la section des voies et travaux à Grammont et de la remise aux locomotives de Courtrai-formation; aménagement des stations de Welkenraedt, Hollain, Péronnes, Bousval, Hourchies, Marchienne-au-Pont, Nismes, Courcelles-Motte et Aerschot;

Établissement d'une gare aux marchandises à Gemmenich et d'un grillage le long de l'avenue des voyageurs à Arlon; fonçage d'un puits artésien pour l'alimentation d'eau de la gare de Landen;

Reconstruction et agrandissement du hangar servant aux réparations des wagons à Gentbrugge (atelier central); dédoublement des voies principales entre les bifurcations de Ledeborg; transformation en halte du point d'arrêt de Beveren s/Lys; prolongement des trottoirs et de la cour aux marchandises et construction d'un hangar à Silly; consolidation de la voie de Mons à Manage; aménagement du bâtiment des recettes de Cappellen; amélioration de l'habitation du chef de station de Lanaeken, etc. 2,500,000 »

TOTAL DU LITTÉRA A. . . 17,640,000 »

B. — Travaux généraux :

1° Construction et aménagement de haltes et points d'arrêt; raccordements aux chemins de fer vicinaux; raccordements privés (première installation, trottoirs, signaux, abris, etc.); caves pour réservoirs à pétrole; extension des parcs à charbon et à briquettes; installations électriques; travaux et fournitures en extension pour l'éclairage autre que l'éclairage électrique; fondations de plaques tournantes, de bascules Ehrard, de machines-outils, de ponts à peser les wagons et les chariots, etc.; barrières roulantes en fer; mobiliers, ameublements, instruments et outils en extension; travaux pour obvier aux dangers d'incendie; dispositifs en

A REPORTER. . . . fr. 17,640,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 17,640,000 »

vue d'éviter les vols; salaires des agents temporaires préposés à l'étude et à la surveillance des travaux neufs; établissement de voies de garage et de manœuvre; consolidation de talus; construction de maisonnettes et d'abris pour voyageurs; suppression de passages à niveau; prolongement de trottoirs dans les stations; appropriation et matériel pour la manœuvre des barrières en vue d'éviter aux ouvriers la traversée des voies; remplacement de loges et de cabines Saxby en bois par des constructions en maçonnerie; travaux destinés à pourvoir d'eau potable les stations, les ateliers et les maisonnettes; établissement de garde-corps aux ouvrages d'art; construction d'une troisième chambre et d'un pavillon isolé à quarante maisonnettes, etc. . . . fr. 3,175,000 »

2° Travaux d'hygiène 500,000 »

TOTAL DU LITÉRA B. . . . 5,675,000 »

C. — Travaux à effectuer dans les stations de lignes reprises pour les mettre en rapport avec l'importance du trafic. 500,000 »

D. — Construction de lignes nouvelles :

Bertrix à Muno fr. 1,500,000 »

Schaerbeek-Muysen-Hal et quadruple voie
de Bruxelles (Q.-L.) à Etterbeek 4,000,000 »

Anvers (Sud) à Malines 250,000 »

Cerfontaine à Florennes et raccordement
des gares de Florennes 1,950,000 »

Bruges à Heyst 320,000 »

Bruxelles (Midi) à Gand St-Pierre. . . . 1,500,000 »

Déplacement du chemin de fer de ceinture
de Bruxelles sur le territoire de
Schaerbeek 400,000 »Suppression du tunnel de Braine-le-
Comte 80,000 »

Montignies à Acoz 500,000 »

Fexhe-le-Haut-Clocher à Kinkempois. . . 800,000 »

Ligne de Stavelot à la frontière prus-
sienne. 465,000 »Jonction Nord-Midi (non compris la gare
centrale) 3,000,000 »

TOTAL DU LITTÉRA D. . . . 14,765,000 »

A REPORTER. . . . fr. 36,580,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 36,580,000 »

E. — Installation d'appareils de sécurité,
doubles voies et divers :

Appareils de sécurité fr. 700,000 »

Doubles voies :

Chénée à Micheroux; Amougies à Renaix
(bifurcation); Boom à Hoboken; Contich-
casernes à Lierre; parachèvement des
doubles voies décidées en 1905 2,000,000 »

Ballast 200,000 »

Rails, billes et accessoires, etc. . . . 8,000,000 »

Ponts à peser, jauges, colonnes hydrau-
liques, plaques tournantes, matériel spé-
cial, etc. 520,000 »TOTAL DU LITTÉRA *E.* . . . 11,420,000 »

TOTAL DE L'ARTICLE . . . fr. 48,000,000 »

ART. 4 DU TABLEAU — *Chemins de fer. — Traction et matériel.*

Crédit demandé : 18,000,000 de francs.

A. — Matériel de traction et de transport :

68 locomotives et 37 tenders . . fr. 5,558,000 »

2,113 voitures, fourgons et wagons . . 11,032,000 »

TOTAL DU LITTÉRA *A.* . . . fr. 16,590,000 »*B.* — Outillage, installations électriques, appareillage au
chauffage à la vapeur des voitures à voyageurs, etc. . . 1,410,000 »

TOTAL DE L'ARTICLE. . . . fr. 18,000,000 »

ART. 5. DU TABLEAU. — *Postes. — Construction, agrandissement, appropriation
et ameublement de locaux, matériel, etc.*

Crédit demandé : 900,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A la construction, à l'agrandissement, à l'appropriation et à l'ameuble-
ment de bureaux des postes, notamment à Anvers, Audenarde, Braine-le-
Comte, Bruxelles-Centre, Charleroy, Chimay, Ciney, Courtrai, Gand, Gosse-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

lies, Lessines, Lokeren, Malines, Mons, Namur, Ostende, Soignies, Thielt, Verviers, etc.;

2° Aux travaux de parachèvement de l'hôtel des Administrations centrales des Postes et de la Marine;

3° A l'acquisition de boîtes aux lettres, de mobilier, de voitures-poste pour bureaux ambulants, etc.

ART. 6 DU TABLEAU. — *Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, réseaux, etc.*

Crédit demandé : 4,000,000 de francs.

A. — Télégraphes. Lignes et bureaux :

Création de bureaux télégraphiques, établissement de fils, installation d'appareils, etc. fr. 162,000 »

B. — Locaux, télégraphes et téléphones :

Construction et amélioration de bâtiments, notamment à Gand, Verviers, Malines, Ostende, Courtrai, Mons, Charleroi, etc. 474,000 »

C — Réseaux téléphoniques :

Ouverture de nouveaux réseaux, reliement des abonnés dans les réseaux existants, etc. 1,886,000 »

D. — Circuits téléphoniques 610,000 »

E. — Transformation des réseaux, transfèrement des bureaux centraux téléphoniques et établissement de réseaux souterrains. 868,000 »

TOTAL DE L'ARTICLE . . . fr. 4,000,000 »

5° MINISTÈRE DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.

A. — DOMAINE.

ART. 7 DU TABLEAU. — *Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

La plus grande partie du crédit de 300,000 francs voté en 1903, n'ayant pas été employée avant le 31 décembre 1903, est tombée en annulation à

NOTE PRÉLIMINAIRE.

cette date. D'autre part, la moitié du crédit inscrit au Budget extraordinaire de 1905 est déjà engagée.

Le nouveau crédit est demandé en vue des dépenses à résulter des travaux de mise en valeur dont la nécessité serait reconnue en 1906.

ART. 8 DU TABLEAU. — *Travaux d'aménagement pour la mise en valeur des dunes domaniales.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Le reliquat (environ 289,000 francs) du crédit voté en 1903 est tombé en annulation le 31 décembre 1905.

Une nouvelle allocation de 300,000 francs est demandée afin de pourvoir aux besoins éventuels.

ART. 9 DU TABLEAU. — *Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou à régulariser les limites des propriétés de l'État, notamment des dunes domaniales.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Il s'agit d'un crédit annuel qui figure au Budget extraordinaire depuis 1897.

Le libellé marque suffisamment l'utilité permanente de l'allocation et indique, en même temps, que son emploi échappe à toute prévision positive.

ART. 10 DU TABLEAU. — *Acquisition du bois de Vecmont.*

Crédit demandé : 565,500 francs.

Le bois de Vecmont, d'une contenance de 373 hectares environ, est situé sur le territoire de Beusaint, canton de Laroche, en pleine région forestière, au milieu de bois communaux et à une altitude variant de 400 à 530 mètres. La superficie se compose de 155 hectares de futaie de hêtres et de chênes, 50 hectares de taillis simple, 125 hectares de taillis sous futaie et 41 hectares d'épicéas; les arbres d'essence feuillue sont en très grand nombre et presque tous de même dimension. La grande majorité des coupes est peuplée de sujets qui, mis en exploitation actuellement, ne pourraient guère fournir que du bois de sabot, marchandise cependant très appréciée dans la contrée, tandis que, laissés sur pied, les arbres atteindront un développement qui permettra de les utiliser comme bois d'œuvre. Il s'agit, dans son ensemble, d'une forêt de grand avenir, réputée, comme fonds et végétation, l'une des meilleures de l'Ardenne septentrionale.

Bien qu'à raison de sa composition spéciale actuelle le bois de Vecmont ne

NOTE PRÉLIMINAIRE.

se prête pas normalement à une exploitation immédiate et radicale de la futaie, l'immeuble, exposé en vente publique le 8 mars 1906, était convoité par des marchands de bois qui se proposaient de réaliser toute la superficie en peu d'années et d'anéantir ainsi définitivement la forêt.

Voulant éviter les conséquences déplorables à tous points de vue qui en seraient résultées, l'État s'est rendu adjudicataire du domaine au prix de 550,000 francs, lequel, au surplus, est à considérer comme très avantageux d'après la valeur déterminée par l'expertise.

Dans la supputation du crédit sollicité, il a été tenu compte des frais à supporter par l'acquéreur.

B. — ROUTES.

ART 11 DU TABLEAU. — *Routes et raccordements : construction, redressement et amélioration ; subsides aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'État dans la traverse des agglomérations. Construction de ponts ou subsides pour semblables ouvrages. Rachat par l'État de routes et de ponts concédés ; subsides aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats.*

Crédit demandé : 9,000,000 de francs.

Ce crédit permettra de continuer les travaux en cours et d'en entreprendre de nouveaux ; quant à ces derniers, il sera tenu compte des nécessités les plus urgentes constatées dans les diverses régions du pays et, d'autre part, du concours financier des provinces et des communes.

ART. 12 DU TABLEAU. — *Création d'une nouvelle route de grande voirie entre le quartier de Fragnée (Liège) et la gare d'Angleur, avec ponts sur la Meuse, sur la dérivation de l'Ourthe et sur le canal de l'Ourthe.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Le crédit sollicité est nécessaire pour le parachèvement des travaux exécutés.

C. — BATIMENTS CIVILS.

ART. 13 DU TABLEAU. — *Mont des Arts — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Ajouté aux reliquats disponibles du crédit de 5,000,000 de francs alloué en 1904 et de celui de 2,000,000 de francs alloué pour 1905, ce crédit permettra de continuer les acquisitions d'immeubles nécessaires à la création du « Mont des Arts » et, le cas échéant, d'entamer les travaux.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 14 DU TABLEAU. — Palais du Cinquantenaire. — Musées royaux des arts décoratifs et industriels.

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Le gros œuvre du Musée d'anciennes industries d'art et d'antiquités sera adjugé bientôt.

Le Gouvernement dispose, pour faire face à cette dépense, d'un reliquat de crédit de 2,000.000 de francs environ qu'il prévoit ne pouvoir utiliser en 1906 qu'à concurrence de 500,000 francs.

L'excédent, soit 1,500,000 francs, tombera en annulation à la fin de la présente année; un nouveau crédit de 1,500,000 francs est donc nécessaire, le coût total de l'entreprise étant estimé à 1,800,000 francs.

ART. 15 DU TABLEAU. — École de médecine vétérinaire. — Travaux d'achèvement et de mobilier fixe.

Crédit demandé : 150.000 francs.

Ajoutée au reliquat disponible du crédit de 950,000 francs alloué en 1903, cette somme permettra de pourvoir aux besoins nouveaux qui se sont révélés.

D. — TRAVAUX HYDRAULIQUES.

ART. 16 DU TABLEAU. — Meuse. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 250,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour la continuation des travaux à exécuter à la Meuse en vue de l'amélioration de la navigation et du régime des crues.

ART. 17 DU TABLEAU. — Ourthe. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Au moyen de ce crédit, on poursuivra l'exécution des travaux d'amélioration de l'Ourthe, principalement entre Chénée et Liège.

ART. 18 DU TABLEAU. — Canaux houillers. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Ce crédit, ajouté aux reliquats de ceux de 1904 et 1905, portera à fr. 7,569,710 89 la somme dont le Gouvernement disposera en 1906 pour couvrir les dépenses à résulter de la continuation des travaux de mise à grande section du canal de Charleroi à Bruxelles ainsi que des travaux de raccordement direct de ce canal à celui de Bruxelles au Rupel; il permettra, en outre, de faire face aux frais de construction des parties métalliques des ascenseurs n^{os} 2, 3 et 4 du canal du Centre.

NOTE PRÉLIMINAIRE.**ART. 19 DU TABLEAU. — Canaux de Liège à Anvers et embranchements.
Expropriations et travaux.**

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Ce crédit permettra de poursuivre l'exécution des travaux d'amélioration de la ligne de navigation de Liège à Anvers, du canal d'embranchement vers Turnhout et du canal de Turnhout à Anvers, et de commencer les travaux projetés pour l'amélioration du canal d'embranchement vers Hasselt.

ART. 20 DU TABLEAU. — Escaut. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 200,000 francs.

Le crédit sollicité ainsi que le reliquat de ceux alloués antérieurement pour le même objet seront utilisés pour l'exécution de travaux d'amélioration en différents points de l'Escaut.

ART. 21 DU TABLEAU. — Lys. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 200,000 francs.

Cette somme, ajoutée aux reliquats des crédits alloués antérieurement, est nécessaire à la continuation des travaux à exécuter à la Lys, notamment dans les traverses de Courtrai et de Gand.

ART. 22 DU TABLEAU. — Senne et Dyle. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 1,100,000 francs.

Au moyen de ce crédit, on poursuivra l'exécution des travaux d'amélioration de la Dyle en vue de mettre la ville de Malines à l'abri des inondations et l'on continuera les travaux qui ont pour but d'améliorer l'écoulement des eaux de la Senne en aval de Vilvorde.

ART. 23 DU TABLEAU. — Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 250,000 francs.

Le crédit reporté de l'exercice 1904 devant être annulé le 31 décembre 1906, une nouvelle somme de 250,000 francs est demandée afin de pouvoir faire face aux dépenses à engager jusqu'au vote du Budget extraordinaire de l'exercice 1907.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 24 DU TABLEAU. — *Canal de dérivation de la Lys. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Le reliquat du crédit alloué en 1904 tombera en annulation le 31 décembre 1906; la somme de 250,000 francs aujourd'hui demandée permettra de couvrir les dépenses auxquelles on aura à faire face à partir de cette date jusqu'au vote de nouveaux crédits extraordinaires en 1907.

ART. 25 DU TABLEAU. — *Canal de Gand à Ostende. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 750,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour la continuation des travaux d'amélioration du canal de Gand à Ostende.

ART. 26 DU TABLEAU. — *Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

L'exécution des travaux d'amélioration du canal de Gand à Terneuzen se poursuit régulièrement, tant sur le territoire belge que sur le territoire néerlandais. La somme de 3,000,000 de francs permettra de liquider les dépenses qu'occasionneront ces travaux jusqu'au vote du Budget extraordinaire de 1907.

ART. 27 DU TABLEAU. — *Canaux de Furnes à Dunkerque et de Furnes à Bergues. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Cette somme, ajoutée aux reliquats des crédits alloués antérieurement, permettra d'exécuter les travaux d'amélioration projetés sur le territoire belge aux deux canaux, conformément à la convention internationale approuvée par la loi du 17 août 1891.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 28 DU TABLEAU. — *Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux, dragages.*

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

Au moyen du crédit sollicité, ajouté à celui de 4,000,000 de francs porté au Budget extraordinaire de 1904 et dont le montant reste disponible, le Gouvernement sera en mesure de satisfaire à tous les besoins jusqu'au vote du Budget extraordinaire de 1907, notamment en ce qui concerne les travaux de dragage, les travaux de consolidation des quais de la Station et d'Herbouville, et les expropriations poursuivies au nord de la ville en exécution de l'article 8 de la loi du 10 mai 1900.

Ces dépenses sont indépendantes de celles autorisées par la loi relative au système défensif d'Anvers et à l'extension de ses installations maritimes.

ART. 29 DU TABLEAU. — *Port d'Ostende. — Expropriations et travaux. Établissement de l'avenue d'accès aux nouvelles installations maritimes et exploitation d'un passage d'eau public entre les deux rives du port.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour la continuation des travaux d'extension des installations maritimes d'Ostende et de ceux de l'avenue vers ces installations, ainsi que pour faire face aux frais du passage d'eau public entre les deux rives du port.

ART. 30 DU TABLEAU. — *Port de Blankenberghe. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 350.000 francs.

Ce crédit sera affecté au paiement des dépenses à résulter, d'une part, de la continuation des travaux d'amélioration du port de Blankenberghe, et, d'autre part, des travaux de prolongement des estacades du chenal du port et de reconstruction de l'estacade Ouest.

ART. 31 DU TABLEAU. — *Côte. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce crédit permettra la continuation des travaux de défense du littoral.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ARTICLE 2 DU PROJET DE LOI.

1^o *Indemnités attribuées aux agents de l'État employés en Chine, pour dommages subis à l'occasion des troubles de 1900; installation provisoire de la légation après la destruction de l'hôtel qu'elle occupait à Pékin; achat de terrains, construction et ameublement d'un nouvel hôtel avec dépendances; dépenses à faire en vue d'assurer la sécurité de la légation et des consulats belges en Chine; frais divers relatifs au règlement des indemnités revenant aux particuliers.*

Crédit demandé : fr. 1,771,614 80.

Cette somme constitue le reliquat, tombé en annulation le 31 décembre 1905, du crédit de fr. 2,257,992 46 ouvert par la loi du 26 août 1903 contenant le Budget extraordinaire de cet exercice; elle est nécessaire aux fins de régulariser des dépenses faites et de terminer des travaux de construction en cours à Pékin, à Shanghai, etc.

2^o *Fortifications d'Anvers.*

Crédit demandé : fr. 4,026,338 75.

Cette somme constitue le reliquat, tombé en annulation le 31 décembre 1905, du crédit de 5 millions de francs qui, ouvert par la loi du 10 mai 1900 contenant le Budget extraordinaire de cet exercice, a été reporté presque entièrement au Budget extraordinaire de 1905. La dite somme est destinée au paiement des dépenses relatives à la construction des forts de Stabroeck et de Wavre-Sainte-Catherine, dont les travaux ont été adjugés en décembre 1902.

3^o *Remboursement de la retenue sur le prix de rachat de la concession du chemin de fer d'Eecloo à Gand.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Pareille somme a été retenue sur le prix de rachat de la concession; elle sera remboursée dès que la compagnie concessionnaire aura satisfait complètement aux obligations qui lui incombent d'après l'article 5 de la susdite convention et qui consistent dans la remise à l'État des titres de propriété et la justification de la libération des charges grevant ce chemin de fer.

Le crédit de 50,000 francs dont il s'agit a été alloué par la loi du 27 juin 1897, article 2, paragraphe 2 (*Moniteur* des 28-29 juin 1897); il n'a

NOTE PRÉLIMINAIRE.

pas encore été utilisé et a déjà été relevé de la prescription triennale par les lois contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1900 (article 2, paragraphe 3°, de la loi du 10 mai 1900, *Moniteur* du 12 mai 1900) et pour l'exercice 1903 (article 2, paragraphe 3°, de la loi du 26 août 1903, *Moniteur* des 31 août-1^{er} septembre 1903).

ARTICLE 3 DU PROJET DE LOI.

1° Avances au fonds spécial institué par l'article 6 de la loi du 26 août 1903 pour l'exécution de la convention conclue le 7 avril de la même année entre l'Etat et la ville de Bruxelles et relative à la transformation du quartier de la Putterie et de ses abords.

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

Le libellé du crédit indique suffisamment la destination en vue de laquelle il est demandé.

2° Crédit de trois cent mille francs (300,000 francs) dont le montant sera mis, à titre d'avance, à la disposition des administrations provinciales et communales qui viendraient en aide, par voie de prêts sans intérêts, aux habitants éprouvés par les récentes inondations, en vue de la reconstitution de leur bétail et du matériel nécessaire à l'exercice de leur profession.

Les actes relatifs à ces prêts et à leur remboursement seront exempts du timbre et du droit d'enregistrement.

Crédit demandé : 300,000 francs.

Ainsi qu'il l'a annoncé à la Chambre et au Sénat, le Gouvernement est intentionné d'accorder le concours pécuniaire du Trésor public aux provinces et aux communes qui décideraient de faire des prêts sans intérêts aux habitants, éprouvés par les récentes inondations, qui ne possèdent pas les ressources ni le crédit nécessaires pour reconstituer leur bétail ou le matériel nécessaire à l'exercice de leur profession.

Les sommes ainsi avancées par l'État ne seront pas productives d'intérêts.

Le Gouvernement s'entendra avec les administrations susdites quant à la fixation des délais de remboursement des prêts.

L'exemption des droits de timbre et d'enregistrement sur les actes mentionnés dans le texte se justifie d'elle-même.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ARTICLE 6 DU PROJET DE LOI.

Aux termes de l'article 4 de la convention-loi additionnelle des 6 juillet-26 août 1903, et par dérogation à l'article 1^{er} de la convention-loi des 1^{er} juin 1894-11 septembre 1895, modifié par l'article 3 de la convention-loi additionnelle des 12 juillet-14 septembre 1899, le délai d'achèvement des travaux d'établissement d'un port à la côte près de Heyst, d'un port à Bruges et d'un canal reliant ces deux ports a été fixé au 31 décembre 1903; mais ces travaux n'ont pu être terminés à la date prescrite par suite des dégâts causés au môle de Zeebrugge lors de la tempête du 30 31 décembre 1904, et il est nécessaire de proroger par une disposition nouvelle le délai imposé en dernier lieu aux entrepreneurs.

L'État, la ville de Bruges et la Compagnie des Installations maritimes de Bruges, tous trois intéressés au prompt achèvement des travaux, ont reconnu que, étant données les circonstances dans lesquelles l'accident s'est produit et, d'autre part, l'activité déployée par les entrepreneurs, ceux-ci ne peuvent équitablement être rendus responsables des conséquences du retard.

D'accord avec MM. Coiseau et Cousin, il a été décidé de reporter au 28 février 1907 la date à laquelle l'entreprise devra être complètement terminée, et, comme conséquence, il a été convenu que la concession de l'exploitation des ports et du canal, accordée pour un terme de soixante-quinze ans, prendra cours à l'achèvement des travaux et au plus tard le 1^{er} mars 1907.

On a reproduit en annexe le texte du contrat qui constate l'accord intervenu sur ces deux points entre les différentes parties intéressées.

(24)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES,

KONING DER BELGEN,

A tous présents et à venir, Salut.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de notre Conseil des Ministres,

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

TITRE I^{er}.

TITEL I.

*Dépenses extraordinaires.**Buitengewone uitgaven.*

ARTICLE PREMIER.

ARTIKEL EEN.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1906 énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de cent six millions soixante-cinq mille cinq cents francs (106,065,500 francs).

Voor de buitengewone uitgaven van het dienstjaar 1906 in de hierbijgaande tabel opgesomd, zijn kredieten geopend ten beloope van honderd zes miljoen vijf en zestig duizend vijf honderd frank (106,065,500 frank).

Ces crédits se répartissent de la manière suivante :

Die kredieten zijn volgender wijze verdeeld :

Ministère de l'Agriculture fr.	3,200,000	»
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	70,900,000	»
Ministère des Finances et des Travaux publics. .	31,965,500	»
TOTAL . . fr.	106,065,500	»

Ministerie van Landbouw fr.	3,200,000	»
Ministerie van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen.	70,900,000	»
Ministerie van Financiën en Openbare Werken. .	31,965,500	»
TE ZAMEN . fr.	106,065,500	»

ART. 2.

Sont ouverts les crédits suivants, représentant des crédits ou parties de crédits antérieurs dont il n'a pu être fait usage dans le délai légal, savoir :

1° Au Ministère des Affaires Étrangères, un crédit de un million sept cent septante et un mille six cent quatorze francs cinquante centimes (fr. 1,771,614 50), pour les indemnités attribuées aux agents de l'État employés en Chine pour dommages subis à l'occasion des troubles de 1900; l'installation provisoire de la légation après la destruction de l'hôtel qu'elle occupait à Pékin; l'achat de terrains, construction et ameublement d'un nouvel hôtel avec dépendances; les dépenses à faire en vue d'assurer la sécurité de la légation et des consulats belges en Chine; frais divers relatifs au règlement des indemnités revenant aux particuliers;

2° Au Ministère de la Guerre, un crédit de quatre millions vingt-six mille trois cent cinquante-huit francs soixante-quinze centimes (fr. 4,026,588 75), destiné au paiement des dépenses occasionnées par la construction des forts de Stabroeck et de Wavre-Sainte-Catherine;

3° Au Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, un crédit de cinquante mille francs (50,000 francs), pour rembourser la retenue opérée sur le prix de rachat de la concession du chemin de fer d'Eecloo à Gand, en vertu de l'article IX, litt. B, de la convention du 22 avril 1897 (*Moniteur* du 2 juillet 1897, n° 183).

ART. 3.

Il est ouvert au Ministère des Finances et des Travaux publics :

1° Un crédit de cinq millions de francs 5,000,000 de francs), destiné à faire des avances au fonds spécial institué par l'article 6 de la loi du 26 août 1903 pour l'exécution de la convention conclue le 7 avril

ART. 2.

Worden opengesteld de volgende kredieten vertegenwoordigende vroegere kredieten of gedeelten van kredieten waarvan in den wettigen tijd geen gebruik kon worden gemaakt, te weten :

1° Voor het Ministerie van Buitenlandsche Zaken, een krediet van één millioen zeven honderd een en zeventig duizend zes honderd veertien frank vijftig centiemen (fr. 1,771,614 50), voor de vergoedingen toegekend aan de in China werkzaam zijnde Staatsagenten, wegens door hen, tijdens de onlusten van 1900, geleden schade; de tijdelijke inrichting der Legatie na de verwoesting van de door haar te Peking betrokken huizing; de aankoop van gronden, bouwen en meubileeren van eene nieuwe huizing met de aanhoorigheden; de uitgaven te doen tot verzekering der veiligheid van de Belgische Legatie en consulaten in China; verschillende onkosten betreffende het uitbetalen der vergoedingen die aan de particulieren toekomen;

2° Voor het Ministerie van Oorlog, een krediet van vier millioen zes en twintig duizend drie honderd acht en vijftig frank vijf en zeventig centiemen (fr. 4,026,588 75), bestemd tot het betalen der uitgaven verwekt door het opbouwen der vestingen van Stabroeck en van Sinte-Cathelijne-Waver;

3° Voor het Ministerie van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen, een krediet van vijftig duizend frank (50,000 frank), tot terugbetaling van hetgeen ingehouden werd op de naastingprijs der vergunning van den spoorweg Eecloo-Gent, krachtens artikel IX, litt. B, der conventie van 22 April 1897 (*Moniteur* van 2 Juli 1897, n° 183).

ART. 3.

Wordt opengesteld voor het Ministerie van Financiën en Openbare Werken :

1° Een krediet van vijf millioen frank (5,000,000 frank), om voorschotten te doen aan het bijzonder fonds ingesteld bij artikel 6 van de wet van 26 Augustus 1903 voor de uitwerking der conventie op 7 April van

de la même année entre l'État et la ville de Bruxelles et relative à la transformation du quartier de la Putterie et de ses abords;

2° Un crédit de trois cent mille francs (300,000 francs) dont le montant sera mis, à titre d'avance, à la disposition des administrations provinciales et communales qui viendraient en aide, par voie de prêts sans intérêts, aux habitants éprouvés par les récentes inondations, en vue de la reconstitution de leur bétail et du matériel nécessaire à l'exercice de leur profession.

Les actes relatifs à ces prêts et à leur remboursement seront exempts du timbre et du droit d'enregistrement.

TITRE II.

Recettes extraordinaires.

ART. 4.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1906 sont évaluées à la somme de un million cinquante-neuf mille cinq cents francs (1,059,500 francs).

Elles se composent :

1° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut fr. 28,000 .

2° De la part revenant à l'État dans la cinquième annuité à verser par la Chine en amortissement de l'indemnité attribuée à la Belgique à la suite des troubles de 1900 91,500 .

3° Du produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles 150,000 .

4° Du prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement des places fortes 250,000 .

5° Du prix de vente de terrains, situés à Ostende,

hetzelfde jaar tusschen den Staat en de stad Brussel en betrekkelijk de verandering van de wijk der Putterij en hare toegangen;

2° Een krediet van drie honderd duizend frank (300,000 frank) waarvan het bedrag, ten titel van voorschot, ter beschikking zal worden gesteld van de provincie- en gemeentebesturen die, bij wege van leeningen zonder interest, hulp zouden verleen en aan de door de laatste overstromingen geteisterde inwoners, en zulks met het doel om dezer veestapel te laten hernieuwen en hun de voor het uitoefenen van hun bedrijf noodige werktuigen aan te schaffen.

De akten betreffende deze leeningen en harer terugbetaling zijn vrij van zegel en van het recht van registratie.

TITEL II.

Buitengewone ontvangsten.

ART. 4.

Voor het dienstjaar 1906 worden de buitengewone ontvangsten geraamd op een miljoen negen en vijftig duizend vijf honderd frank (1,059,500 frank).

Zij bestaan uit :

1° De aandeelen van wege de Zeestaten in den afkoop van den Scheldetol fr. 28,000 .

2° Het aan den Staat verschuldigd deel in de vijfde jaarsom te storten door China tot aflossing der vergoeding toegekend aan België ten gevolge der onlusten van 1900 91,500 .

3° De opbrengst van buitengewone vervreemdingen van onroerende goederen. 150,000 .

4° Den verkoopprijs van gronden beschikbaar gebleven ten gevolge van de ontmanteling der versterkte plaatsen 250,000 .

5° Den verkoopprijs der te Oostende gelegen gronden,

cédés à M. North. (Convention du 8 mars 1898. Loi du 9 mai suivant. — 8° annuité.) 540,000 »

TOTAL. . fr. 1,059,500 »

TITRE III

Emprunt.

ART. 5.

L'excédent des dépenses autorisées par les articles 1^{er}, 2 et 3 de la présente loi et par les articles 5 et 6 de la loi du 30 mars 1906, relative au système défensif d'Anvers et à l'extension de ses installations maritimes, sur les recettes prévues à l'article 4 de la présente loi, sera couvert soit au moyen des excédents du Budget ordinaire, soit au moyen d'un emprunt.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics est autorisé à créer, à concurrence du montant de l'emprunt à contracter éventuellement, des bons du Trésor portant intérêt et payables à une échéance qui ne pourra dépasser cinq ans.

TITRE IV.

Dispositions diverses.

ART. 6.

Est approuvée la convention additionnelle au contrat du 1^{er} juin 1894 relatif à l'établissement d'un port à la côte près de Heyst, d'un port à Bruges et d'un canal reliant ces deux ports, conclue le 29 mars 1906 entre l'État, la ville de Bruges, la Compagnie des Installations maritimes de Bruges et MM. Coiseau et Cousin.

ART. 7.

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires

afgestaan aan den heer North. (Overeenkomst van 8 Maart 1898. Wet van 9 Mei daaropvolgende. — 8° jaarsom.) . 540,000 »

TE ZAMEN. . fr. 1,059,500 »

TITEL III.

Leening.

ART. 5.

Het bedrag waarmede door artikelen 1, 2 en 3 der tegenwoordige wet en door artikelen 5 en 6 der wet van 30 Maart 1906, betreffende het verdedigingsstelsel van Antwerpen en de uitbreiding der haveninrichtingen dezer stad, gemachtigde uitgaven de ontvangsten overtreffen welke uitgetrokken zijn bij artikel 4 der tegenwoordige wet, zal gedekt worden ofwel bij middel der overschotten van de gewone Begrooting, ofwel bij middel eener leening.

De Minister van Financiën en Openbare Werken is gemachtigd om, tot beloop van de in voorkomend geval aan te gane leening, Schatkistbons te maken welke interest opbrengen en ten uiterste na vijf jaren betaalbaar zijn.

TITEL IV.

Bepalingen van verschillenden aard.

ART. 6.

Is goedgekeurd de overeenkomst gevoegd bij het contract van 1^{er} Juni 1894 betreffende het tot stand brengen van eene haven aan de kust nabij Heyst, van eene haven te Brugge en het graven van een kanaal dat beide deze havens verbindt getroffen den 29 Maart 1906 tusschen den Staat, de stad Brugge, de Maatschappij voor Zeevaarinrichtingen van Brugge en de heeren Coiseau en Cousin.

ART. 7.

De Regeering is gemachtigd om, bij koninklijk besluit, de buitengewone kre-

reportés à l'exercice 1906 par application de l'article 10 de la loi du 14 mai 1904 et de l'article 9 de la loi du 30 décembre 1903, aux crédits alloués par les articles 1^{er}, 2 et 3 de la présente loi, et à réunir les crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1906, sur les crédits ouverts par les articles 1^{er}, 2 et 3 de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 32 de la loi du 13 mai 1846 sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

Donné à Villefranche, le 31 mars 1906.

dieten overgebracht op het dienstjaar 1906 bij toepassing van artikel 10 der wet van 14 Mei 1904 en artikel 9 der wet van 30 December 1903, te verbinden met de kredieten verleend door de artikelen 1, 2 en 3 der tegenwoordige wet, en de kredieten te vereenigen welke een zelfde voorwerp betreffen.

Te rekenen van 1 Januari 1906 mogen, gedurende drie jaar, aantekeningen worden gedaan op de kredieten opengesteld door de artikelen 1, 2 en 3 der tegenwoordige wet. De op het einde van elk dienstjaar beschikbare overschotten zullen op het volgende jaar worden overgebracht; artikel 32 der wet van 13 Mei 1846 op de Staatscomptabiliteit is van toepassing op deze overdragingen.

Gegeven te Villefranche, den 31 Maart 1906.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

C^{te} DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES POUR L'EXERCICE 1906.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
1 ^{er} MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.			
1	Terrains incultes et bois domaniaux : boisement, assainissement, création de chemins de vidange	200,000 »	3,200,000 »
2	Voirie vicinale. — Travaux de construction	3,000,000 »	
2 ^e MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
5	Chemins de fer. — Voies et travaux	48,000,000 »	70,800,000 »
4	Chemins de fer. — Traction et matériel	18,000,000 »	
5	Postes. — Construction, agrandissement, appropriation et ameublement de locaux, matériel, etc.	900,000 »	
6	Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, réseaux, etc.	4,000,000 »	
3 ^e MINISTÈRE DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.			
A. Domaine.			
7	Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes. . .	200,000 »	505,500 »
8	Travaux d'aménagement pour la mise en valeur des dunes domaniales . . .	500,000 »	
9	Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou à régulariser les limites des propriétés de l'État, notamment des dunes domaniales	500,000 »	
10	Acquisition du bois de Vecmont	505,500 »	
B. Routes.			
11	Routes et raccordements : construction, redressement et amélioration; subsides aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'État dans la traverse des agglomérations. Construction de ponts ou subsides pour semblables ouvrages. Rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats.	9,000,000 »	400,000 »
12	Création d'une nouvelle route de grande voirie entre le quartier de Fragnée (Liege) et la gare d'Angleur, avec ponts sur la Meuse, sur la dérivation de l'Ourthe et sur le canal de l'Ourthe	400,000 »	
C. Bâtiments civils.			
13	Mont des Arts. — Expropriations et travaux	2,000,000 »	1,500,000 »
14	Palais du Cinquantenaire. — Musées royaux des arts décoratifs et industriels .	1,500,000 »	
15	École de médecine vétérinaire. — Travaux d'achèvement et mobilier fixe. . .	150,000 »	

**BEGROOTING DER BUITENGEWONE UITGAVEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1906.**

Artikels.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	BEDRAG der KREDIETEN.	TOTAAL per DIENST.
1° MINISTERIE VAN LANDBOUW.			
1	Braakland en domeinbosschen : bebossching, gezondmaking, aanlegging van ruimingswegen	200,000 .	3,200,000 .
2	Buurtwegen. — Aanleggingswerken	3,000,000 .	
2° MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.			
3	Spoorwegen. — Banen en werken	48,000,000 .	70,900,000 .
4	Spoorwegen. — Trekdienst en materieel	18,000,000 .	
5	Posterijen. — Bouwen, vergrooten, inrichten en meubileeren van lokalen, materieel, enz.	900,000 .	
6	Telegrafen en telefoon. — Nieuwe lijnen, gebouwen, toestellen, netten, enz.	4,000,000 .	
3° MINISTERIE VAN FINANCIËN EN OPENBARE WERKEN.			
A. Domein.			
7	Geschiktmaken van gronden voortkomende van het slechten van vestingen.	200,000 .	
8	Inrichtingswerken voor het tot waarde brengen van de duinen der domeinen.	500,000 .	
9	Aankoop van onroerende goederen tot vergrooting van het boschdomein en tot uitbreiding of regeling van de grenzen der Staatseigendommen en voornamelijk der Staatsduinen	500,000 .	
10	Aankoop van het bosch van Vecmont	565,500 .	
B. Wegen.			
11	Wegen en verbindingen : aanleggen, rechtmaken en verbeteren ; toelagen aan de gemeenten voor verbeteringswerken aan de Staatswegen in den door- tocht der agglomeratiën. Bouwen van bruggen of toelagen voor dergelijke werken. Naasting van Staatswege van vergunde wegen en bruggen ; toela- gen aan de provinciën en de gemeenten voor dergelijke naastingen. . . .	9,000,000 .	
12	Aanleggen eener nieuwe baan van groote wegenis tusschen de wijk Fra- gnée (Luik) en de statie Augleur, met bruggen over de Maas, de afleiding en de vaart der Ourthe	400,000 .	
C. Burgerlijke gebouwen.			
13	Kunstberg. — Onteigeningen en werken	2,000,000 .	
14	Koninklijke Museums voor versier en nijverheidskunst.	1,500,000 .	
15	Vecartsenijsschool. — Voltooiingswerken en vaste meubileering	150,000 .	

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
D. Travaux hydrauliques			
16	Meuse. — Expropriations et travaux.	250,000 »	31,965,500 .
17	Ourthe. — Expropriations et travaux	1,500,000 »	
18	Canaux bouillers. — Expropriations et travaux	1,000,000 »	
19	Canaux de Liège à Anvers et embranchements. — Expropriations et travaux	2,000,000 »	
20	Escaut. — Expropriations et travaux	200,000 »	
21	Lys. — Expropriations et travaux	200,000 »	
22	Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	1,100,000 »	
23	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux.	250,000 »	
24	Canal de dérivation de la Lys — Expropriations et travaux	250,000 »	
25	Canal de Gand à Ostende. — Expropriations et travaux	750,000 »	
26	Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux	3,000,000 »	
27	Canaux de Furnes à Dunkerque et de Furnes à Bergues. — Expropriations et travaux	100,000 »	
28	Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux, dragages	5,000,000 »	
29	Port d'Ostende. — Expropriations et travaux. Établissement de l'avenue d'accès aux nouvelles installations maritimes. Établissement et exploitation d'un passage d'eau public entre les deux rives du port	1,500,000 »	
30	Port de Blankenberghe. — Expropriations et travaux	350,000 »	
31	Côte. — Expropriations et travaux	500,000 »	
TOTAL DE L'ARTICLE 1 ^{er} DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.			106,065,500 .

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 31 mars 1906.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

C^{te} DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING DER BUITENGEWONE UITGAVEN (vervolg).

Artikels.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	BEDRAG der KREDIETEN.	TOTAAL per DIENST.
D. Waterwerken.			
16	Maas. — Onteigeningen en werken	250,000 »	31,065,500 »
17	Ourthe. — Onteigeningen en werken	1,300,000 »	
18	Koolmijnvaarten. — Onteigeningen en werken	1,000,000 »	
19	Vaarten van Luik naar Antwerpen en vertakkingen. — Onteigeningen en werken.	2,000,000 »	
20	Schelde. — Onteigeningen en werken.	200,000 »	
21	Leie. — Onteigeningen en werken	200,000 »	
22	Senne en Dyle. — Onteigeningen en werken	1,100,000 »	
23	Vaart van de Leie naar de Yperlee. — Onteigeningen en werken.	250,000 »	
24	Afleidingsvaart der Leie. — Onteigeningen en werken.	250,000 »	
25	Vaart van Gent naar Oostende — Onteigeningen en werken.	750,000 »	
26	Vaart van Gent naar Terneuzen. — Onteigeningen en werken.	3,000,000 »	
27	Vaarten van Veurne naar Duinkerke en van Veurne naar Bergues. — Onteigeningen en werken	100,000 »	
28	Zeevaartinrichtingen van Antwerpen. — Onteigeningen, werken en baggerwerken.	5,000,000 »	
29	Haven van Oostende. — Onteigeningen en werken. Aanleggen der toegangslaan naar de nieuwe zeeinrichtingen. Inrichting en exploitatie van een openbaar veer tusschen de twee oevers der haven.	1,500,000 »	
30	Haven van Blankenberghe. — Onteigeningen en werken	350,000 »	
31	Kust. — Onteigeningen en werken	500,000 »	
TOTAAL VAN HET ARTIKEL I DER BEGROOTING VAN BUITENGEWONE UITGAVEN. fr.			106,065,500 »

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 31 Maart 1906.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

C^{te} DE SMET DE NAEYER.

(34)

ANNEXE

Convention additionnelle à la convention-loi des 1^{er} juin 1894-11 septembre 1895 relative à l'établissement et à la concession d'un port à la côte, près de Heyst, d'un port à Bruges et d'un canal reliant ces ports, modifiée par les conventions-lois additionnelles des 12 juillet-14 septembre 1899, des 29 mars-10 mai 1900 et des 6 juillet-26 août 1903.

Entre :

1^o L'État Belge, représenté par M. le comte de Smet de Naeyer, Ministre des Finances et des Travaux publics ;

2^o La ville de Bruges, représentée par M. le comte Amédée Visart de Bocarmé, bourgmestre, stipulant au nom de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil communal de cette ville, en date du 12 mars 1906 ;

3^o La Compagnie des Installations Maritimes de Bruges, société anonyme dont le siège est établi en cette ville, pour laquelle agissent MM. Camille Janssen, président du Conseil d'administration, et Julien Nyssens-Hart, administrateur délégué, dûment autorisés ;

4^o MM. Louis Coiseau, ingénieur à Paris, et **Jean Cousin**, ingénieur à Bruxelles,

A été conclue la convention suivante, sous réserve d'approbation de la Législature :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article premier de la convention-loi des 1^{er} juin 1894-11 septembre 1895, modifié par l'article 3 de la convention-loi additionnelle des 12 juillet-14 septembre 1899 et par l'article 4 de la convention-loi additionnelle des 6 juillet-26 août 1903, et comme conséquence des dégâts causés aux travaux de construction du môle de Zeebrugge par la tempête du 30-31 décembre 1904, le délai d'achèvement des travaux de l'entreprise est fixé au 28 février 1907.

ARTICLE 2. — De même, par dérogation aux articles 3 de la convention-loi de 1894-1895, 4 de la convention-loi de 1899 et 5 de la convention-loi

de 1903, la concession de l'exploitation des ports et du canal accordée pour un terme de septante-cinq ans prendra cours à l'achèvement des travaux et, au plus tard, le 1^{er} mars 1907.

ARTICLE 3. — La présente convention additionnelle sera enregistrée au droit fixe de deux francs quarante centimes.

Fait en quatre originaux à Bruxelles, le vingt-neuf mars mil neuf cent six.

Les entrepreneurs :

(s.) JEAN COUSIN.

(s.) L. COISEAU.

Compagnie des Installations maritimes de Bruges :

L'Administrateur délégué,

(s.) J. NYSENS-HART.

Le Président,

(s.) G. JANSSEN.

Le Bourgmestre de la ville de Bruges,

C^{te} A. VISART DE BOCARMÉ.

Le Ministre des Finances

et des Travaux publics,

C^{te} DE SMET DE NAEYER.

